

Déclassement de chemins
numéros n° 63

Suite à l'aménagement de la zone industrielle et conformément à la demande de
S.A.B.L. des portions de chemins vicinaux situées à l'intérieur de la zone soumise de

ce fait sans utilité et à aliéner au et à aliéner au Syndicat Mixte, propriétaire des terrains
desservis par lesdits chemins. Le dit Syndicat Mixte, de Conseil décide le déclassement des portions
intéressées en profit du Syndicat Mixte du Syndicat Mixte, sous réserve:

- 1/- qu'un libre accès soit assuré dans l'immédiat sur ces chemins, ceux
aura pas d'implantation et d'implantation et à l'avenir pour accéder à la station d'épuration
- 2/- qu'en contrepartie un échange de terrains, sans soulte, soit effectué
l'implantation de la future station la future station d'épuration et que les accès futurs
station soit réalisés gratuitement pour toutes les réalisations de
travaux souhaités.
- 3/- que l'étude et la réalisation et la réalisation de la station soient faites de façon à ce
à traiter de la Commune et la Commune de Ludres, zone d'habitat et zones

Désignation des portions de chemins ou de chemins intéressés:

Section X = chemin de l'É. chemin de l'Éclaircie - portion comprise entre les parcelles
pour 24 a. pour 24 a.

Section X. Chemin de la Feiche - portion comprise entre les parcelles
limité de limite de Commune avec le territoire de Fléville